



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture  
Direction des Moyens  
et de la Coordination des  
Politiques Publiques  
Bureau du Développement Durable  
et des Affaires Juridiques

Gap, le **24 MAI 2016**

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

COMMUNE DE VARS

En application de l'arrêté préfectoral n°2016-DNCFP-C-0022 du **24 MAI 2016**, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la Commune de Vars, pour un projet d'installation de stockage de déchets inertes situé au lieu-dit « Le Saix » à Vars, est organisée en mairie de VARS du **lundi 13 juin 2016 au lundi 11 juillet 2016 inclus**.

Ce projet d'installation relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'arrêté ministériel du 12/12/2014 fixe les prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de VARS aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 10H à 12H et de 14H à 16H.

Les observations du public pourront également être adressées, avant la fin du délai de consultation du public, à la Préfecture : Bureau du développement durable et des affaires juridiques - 28 rue Saint-Arey - CS66002 - 05011 GAP Cedex.

Le Préfet des Hautes-Alpes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement. A l'issue de la procédure, l'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L521-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le Préfet

  
Philippe COURT